

PRÉFECTURE DE POLICE

PARIS, LE -9 SEPT 1982

ARRÊTÉ N° 32 10633

modifiant l'arrêté n° 81-10425 du 4 juillet 1981 relatif à la police des voies et zones réservées aux piétons et portant règlement des autorisations d'étalage et terrasses dans ces voies et zones.

Le Maire de Paris

Le Préfet de Police,

Vu les articles L 184-12 et suivants du Code des Communes :

Vu les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté n°81-10425 du 4 juillet 1981 relatif à la police des voies et zones réservées aux piétons et portant règlement des autorisations d'étalage et terrasses dans ces voies et zones ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles peuvent être exercées les activités musicales et attractions dans les voies et zones réservées aux piétons, pour mieux sauvegarder la tranquillité des riverains,

ARRÊTÉ

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 4 juillet 1981 est modifié comme suit :

"Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, dans les voies et zones réservées aux piétons, hormis en certains lieux et sous certaines conditions définies par arrêté du Préfet de Police, les activités musicales et attractions de toute nature sont interdites".

Le Préfet de Police,



Jean PÉRIER

Le Maire de Paris,

